

En 2022, vous pouvez encore décider de verser directement le solde de votre taxe d'apprentissage (13%) à l'Établissement d'Enseignement Technologique et Professionnel de votre choix.

in&ma, École Supérieure de la Performance, est habilitée à recevoir votre solde et vous remercie de votre soutien qui lui permettra de mener à bien ses projets de croissance tels que le développement de ses formations, la modernisation de ses équipements ou la qualité de l'accompagnement de ses apprenants.

Pour recevoir un reçu fiscal attestant de votre versement, merci de nous retourner ce bordereau dûment complété (par courrier ou mail).

VOTRE ENTREPRISE

RAISON SOCIALE

Adresse complète

SIRET

Contact (NOM, Prénom)

Tél. Mail

MONTANT DE VOTRE VERSEMENT : €

Code UAI in&ma : 0511952V

Date limite de versement : 31 mai 2022

PAR CHÈQUE

A l'ordre de "EESC in&ma" :

Campus Châlons : 25 rue Saint-Dominique - CS 90034 - 51005 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Campus Albi : 6 Avenue Général Hoche - 81000 Albi

PAR VIREMENT BANCAIRE

Banque Société Générale - IBAN FR 76 3000 3016 9000 0200 5871 258 - SWIFT (BIC) SOGEFRPP

Merci de préciser dans l'objet du virement : votre raison sociale + SIRET + la mention « TA 2022 »

Fait à Le Signature et cachet de l'entreprise